



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

Haïti

Question écrite n° 69494

### Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti ainsi que celle de leurs parents adoptifs. Ces dossiers d'adoption étaient, au moment du séisme, en cours de procédure, et les parents espéraient aller chercher leur enfant dans les mois à venir. Au-delà du drame humain provoqué par ce terrible tremblement de terre, cela risque de remettre en question des procédures d'adoption déjà bien avancées. Il est à noter que les associations d'aides aux parents concernés par ces procédures d'adoption effectuent un travail remarquable d'information rendu forcément difficile par les conditions épouvantables qui règnent en Haïti. Avec le souci premier que les choses soient faites dans les règles, malgré l'état d'urgence imposé par la situation, des dossiers regroupant les informations principales ont été montés : informations concernant les orphelinats, les procédures, état des procédures de chaque famille et de leurs enfants. Les directeurs et directrices des orphelinats, qui ont été sollicités, tentent de faire des copies des principaux documents attestant de la légalité de ces dossiers. Les responsables des orphelinats alertent et relaient l'inquiétude des acteurs de l'enfance en Haïti sur l'urgence de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée, pour leur sauvegarde, mais aussi afin de leur laisser la possibilité de s'occuper, entre autres, des enfants victimes du séisme. D'autres pays, comme les Pays-bas, les États-unis, le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. Aussi il lui demande si pourrait être trouvée au plus vite une procédure très exceptionnelle qui permettrait aux enfants attribués d'attendre dans leur foyer d'adoption la fin des procédures haïtiennes et internationales.

### Texte de la réponse

À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi

les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles, notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1er janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir d'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Suguenot](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69494

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 26 janvier 2010, page 690

**Réponse publiée le :** 6 avril 2010, page 3899